

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 871 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 5 mars 1973, et concernant:

RE: Amendement au règlement de zonage. - Zone B-8-V (modifiée).

Zone AD-1-V (Nouvelle).

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B-8-V, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 19 mars 1973, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 14ème jour du
mois de mai mil neuf cent soixante-et-treize.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier.

219

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:871-2-1187)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 871 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 15 mars 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage, déjà amendé, pour modifier la zone B-8-V et créer la nouvelle zone AD-1-V.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du sous-signé;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 21 mars 1973

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

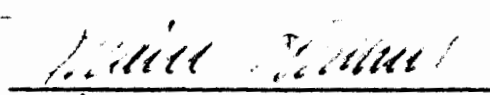
A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 871-1-1181 & 871-2-1187

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no 871 en affichant:

- 1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 7 mars 1973; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 21 mars 1973; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14ème jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et- treize.


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

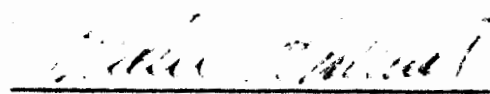
C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 871-1-1181 & 871-2-1187

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no 871 by posting:

- 1.- The first notice, in French, in "L'Action", on March 7th 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;
- 2.- The second notice, in French, in "L'Action", on March 21th 1973, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 14th day of May one thousand nine hundred and sixty- thirteen


Rosaire Godbout, City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:871-1-1181)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 5 mars 1973, a adopté le règlement no 871 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'Article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11,035 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 1973, et concernant des modifications à la zone B-8-V en vue de créer la nouvelle zone AD-1-V.

NOTE EXPLICATIVE: - La Zone AD-1-V est sise au coin Nord de la Rue Verreault et à l'est de l'Avenue de Lucerne.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 871 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 15 mars 1973 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 871, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-8-V actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 871 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 7 mars 1973.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Maurice Drouyn

R E G L E M E N T # 871

RE: Amendement au règlement de zonage. -
Zone B-8-V (modifiée). - Zone AD-1-V
(nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 5 mars 1973 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1020 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,035 de Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre daté du 23 février 1973 et contenant l'illustration et la description des zones tel que ci-après décrites:

ZONE B-8-V (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot 744 (zone B-12-V), vers le Sud-Est par la Rue Verreault, vers le Sud par le lot 669-36 (rue), vers le Sud-Ouest par les lots 669-A-81 et 669-95 (rue) et vers le Nord-Ouest par la limite nord-ouest de la Cité de Charlesbourg.

NOTE: - A DISTRAIRE la zone AD-1-V (nouvelle).

ZONE AD-1-V (nouvelle):

Bornée vers le Nord-Est par le lot 747-156, vers le Sud-Est par le lot 670-347 (Rue Verreault), vers le Sud-Ouest par le lot 670-385 (Avenue de Lucerne) et vers le Nord-Ouest par le lot 670-383.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 670-384.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, tel que ces zones étaient décrites antérieurement à

-2-

l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- A-D-1-V (nouvelle) ZONE:- B-8-V (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- A-D-1-V (nouvelle)

Bornée vers le nord-Est par le lot 747-156,
vers le Sud-Est par le lot 670-347 (RUE VERREAULT)
vers le Sud-Ouest par le lot 670-385 (AVENUE DE LUCEP-
NE) et vers le Nord-Ouest par le lot 670-383 .

Note:- Cette Zone comprend le lot 670-384 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-8-V (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par le lot 744 (Zone
B-12-V), vers le Sud-Est par la RUE VERREAULT, vers
le Sud par le lot 669-36 (RUE), vers le Sud-Ouest par
les lots 669-A-81 et 669-95 (RUE) et vers le Nord-Ouest
par la limite nord-ouest de la Cité de Charlesbourg .

NOTE:- A DISTRAIRE la Zone A-D-1-V (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 23 février 1973

(signé) MAURICE DROUYN

MAURICE DROUYN

arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude.

No. 11 035
D. C-ZONE-V-30
/ga

Maurice Drouyn
arpenteur-géomètre